



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/05/2023

N° 145-2023

PRESCRIVANT une restriction de la circulation et du stationnement pour le déroulement de la fête de la musique - édition année 2023

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique le 16 juin 2023 à Chateaubourg ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête de la musique qui doit se dérouler le 16 juin 2023, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 16 juin 2023, à partir de 8h, jusqu'au samedi 17 juin 2023 à 2h :

- Sur le parking du Gué (excepté pour les clients de la crêperie « Le Bonheur est dans le blé » pour le service du midi).
- Parking situé face au 9 rue de Paris (intégralité des places zone bleue)
- Sur le parking situé rue de Rennes, devant le bar PMU « L'Étrier » le vendredi 16 juin 2023 à 14h au samedi 17 juin 2023 à 1h.

L'espace piétonnier devant le bar restaurant l'étrier sera neutralisé le vendredi 16 juin 2023 à partir de 8h et donc interdit à toute circulation piétonnière :

- Place de l'Hôtel de ville réservation du stationnement à partir de 12h le 16 juin 2023.
- Sur le parking de l'ancien presbytère (rue du Souvenir) interdiction du stationnement et de la circulation partir de 12h le 16 juin 2023.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'accès au Parc Pasteur dès le vendredi matin pour les véhicules chargés de l'installation des podiums, le stationnement sera interdit sur la dernière rangée de places de parking située en bas du parking du Gué à partir du jeudi 15 juin 2023 à 20h jusqu'au samedi 17 juin 2023 à 2h.



ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Pasteur (sauf pour les riverains qui pourront accéder à leur domicile depuis la route de Servon Sur Vilaine, le sens établi en bout de rue étant neutralisé pour les seuls riverains), place de l'Hôtel de Ville depuis la rue du souvenir, rue du Souvenir (sauf accès riverains), rue du Maréchal Leclerc dans son intégralité, rue des Tours Carrées depuis la rue des Vignes, le vendredi 16 juin 2023, de 18h à 2h. Les véhicules de secours, de gendarmerie, la police municipale, les services techniques de la ville seront exemptés de ces restrictions de circulation.

Afin d'accéder à leurs habitations, les seuls résidents de la rue des Manoirs seront autorisés à emprunter la rue en contre sens de la circulation jusqu'à hauteur de l'accès du parking de la mairie.

ARTICLE 4 : Les spectateurs du parc Pasteur devront respecter une distance minimale de quinze mètres du bord de la Vilaine.

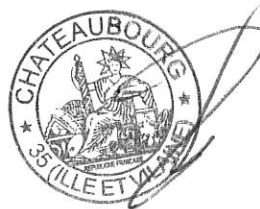
ARTICLE 5 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de Châteaubourg et de Chateaugiron, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 05 mai 2023,

Le Maire,

Teddy REGNIER



Affiché en mairie le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage